



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des
populations**

Ploufragan, le **10 JUIL. 2023**

**Service prévention des risques
environnementaux**

Affaire suivie par :
Pascaline KEROGUES
Tél : 02 90 90 90 41
pascaline.kerogues@cotes-darmor.gouv.fr

OVOTEAM

Mme Alice Kerbrat – M. Cédric Chauvry
Zone industrielle Le Grand Plessis
22940 Plaintel

IC n° : 2005/7387
AIOT n° : 0005503317

Objet : décision pour installations classées pour la protection de l'environnement
P. J. : la copie de l'arrêté préfectoral et l'accusé-réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23 juin 2021 un dossier de réexamen pour votre installation de fabrication d'ovoproduits soumise au régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Après instruction de la demande, le service de l'inspection des installations classées vous a adressé le 5 avril 2023 son rapport ainsi que le projet d'arrêté préfectoral par envoi recommandé avec accusé réception qui vous a été notifié le 7 avril 2023.

Par courrier du 5 mai 2023, soit après la procédure contradictoire prévue par le code de l'environnement, vous avez sollicité le maintien d'une fréquence de surveillance hebdomadaire pour les paramètres MES, phosphore total et azote global, en application de l'article 7.2 de l'arrêté ministériel du 27 février 2020 relatif aux meilleurs techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'installations relevant des rubriques 3642 ou 3643) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, qui prévoit au point (X) : "Lorsque l'installation est raccordée à une station d'épuration collective, des fréquences de surveillance différentes peuvent être fixées par arrêté préfectoral".

Le service prévention des risques environnementaux a étudié les observations que vous avez formulées.

Les rejets aqueux constituent un enjeu essentiel sur l'aspect impact chronique de votre installation en raison de vos activités de production et de nettoyage sur le site.

Des non-conformités récurrentes ont pu être observées ces dernières années sur le respect des valeurs limites d'émissions des rejets aqueux, fixées à votre arrêté préfectoral d'autorisation.

Ces non-conformités font l'objet de suites administratives à l'encontre de la société OVOTEAM (arrêté préfectoral de mise en demeure, amende administrative, astreinte administrative).

L'inspection des installations classées a bien pris en compte les mesures organisationnelles et techniques que vous mettez en œuvre pour améliorer les rejets des eaux résiduaires industrielles et maîtriser l'impact environnemental de vos activités.

Néanmoins, cette surveillance renforcée doit être maintenue.

Compte-tenu de cet enjeu et des mesures administratives en cours, les éléments transmis n'ont pu être considérés comme recevables en vue de remettre en cause les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 mai 2023 dont copie ci-jointe.

Par ce courrier, je vous confirme le maintien de la surveillance pour les paramètres MES, phosphore total et azote global à une fréquence journalière.

Ces fréquences de surveillance pourront être révisées ultérieurement au regard des résultats de l'autosurveillance.

À réception de ce courrier, je vous demande de bien vouloir me renvoyer l'accusé-réception ci-joint après l'avoir daté et signé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,
La responsable du pôle technico-administratif,



Sandrine Rosuel

PK

N° d'enregistrement de l'installation classée : 2005/7387

Nom de l'exploitant : OVOTEAM

Accuse réception d'un arrêté préfectoral complémentaire
modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 décembre 2010

- du

rubriques de la nomenclature : 3642-3, 4130-2.b, 2910-A.2, 1185-2.a et 1511.2

- relatif à l'exploitation par l'installation classée OVOTEAM à Plaintel « Zone industrielle de Grand Plessis » d'une usine de fabrication d'ovoproduits.

Fait à Plaintel, le

L'exploitant,
(signature)

À renvoyer à l'adresse suivante :

**DDPP
9 rue du Sabot – BP 34
22440 PLOUFRAGAN**

